

Qu'en est-il pour vous?

- Les produits canadiens et américains seront moins coûteux à l'achat.

Le libre-échange incitera les entreprises canadiennes à offrir leurs produits et services à des coûts concurrentiels. Supposons que vous construisez et meublez une nouvelle maison. Le commerce en franchise pourrait vous permettre d'économiser jusqu'à 8 000 \$ par rapport à la situation actuelle. Si vous gagnez 23 000 \$, l'abaissement des prix vous donnerait un pouvoir d'achat additionnel de 700 à 1 000 \$ par année.

- Cet argent supplémentaire sera réinjecté dans l'économie et assurera la création de milliers d'emplois, surtout dans le secteur des services. Toutes les régions du Canada en bénéficieront.

RÈGLES COMMERCIALES

Ce que nous avons obtenu

Le nouvel Accord prévoit la création d'une Commission mixte du commerce canado-américain pour surveiller l'application globale de l'Accord et résoudre les problèmes commerciaux qui surgiront.

Les deux pays ont convenu d'un nouveau mécanisme unique de règlement des différends. La Commission pourra référer certains problèmes à des groupes spéciaux dont les décisions seront exécutoires.

Les deux pays pourront aussi demander à un groupe spécial d'étudier d'éventuelles modifications aux lois sur les droits antidumping et compensatoires.

Il y a dumping si l'on exporte un produit à un prix inférieur à sa juste valeur marchande dans le pays de production. Les pays imposent des droits compensatoires lorsqu'ils estiment que des importations font l'objet de subventions déloyales.

Les deux pays ont également convenu de ne pas utiliser les normes techniques pour faire obstacle au commerce.

Ce que nous avons conservé

- Nous avons conservé le droit de protéger les producteurs canadiens face aux pratiques de dumping ou aux subventions déloyales utilisées par les États-Unis.
- Nous avons conservé le droit de créer et d'offrir des programmes de développement régional, de pro-